

1. Intitulé du certificat ¹

Animateur loisirs tourisme

2. Traduction de l'intitulé du certificat ²

3. Eléments de compétences acquis

- Identifier et s'adapter aux différents types de clientèle en répondant à leurs besoins spécifiques.
- Veiller à la sécurité des biens et des personnes.
- Promouvoir ses activités.
- S'exprimer clairement au micro face aux différents publics.
- Animer des activités adaptées au public et au lieu.
- Animer des tournois sportifs et des activités ludiques.
- Concevoir des activités ludiques tout public.
- Expliquer les règles du jeu, fournir le matériel adapté.
- Animer des activités du mini-club ou du club-ado.
- Organiser un tournoi sportif.
- Créer des fiches d'activités.
- Participer aux spectacles
- Apprendre un texte
- Jouer un rôle
- Danser une chorégraphie
- Maîtriser les notions artistiques nécessaires : Maquillage et chorégraphie
- Créer et animer des soirées à thèmes
- Animer une soirée dansante
- Danser les danses de salon (Valse, tango, paso)
- Mettre en place le matériel adapté

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Secteur d'activités :

Le métier s'exerce dans les villages de vacances, les villages clubs, l'hôtellerie de plein air, les parcs de loisirs, les compagnies maritimes de croisières, les salles de spectacles.

Les structures sont de tailles très variables puisque leur capacité d'accueil peut aller de 50 à plus de 3500 clients. L'animateur peut intégrer une équipe de 2 à 30 personnes.

Le grand nombre d'établissements employeurs, la taille très variable des structures, les différences de clientèle permettent un grand choix de postes adaptés aux affinités particulières de chacun, dans le cadre de différentes conventions collectives :

1. CC 3061 Agence de voyages et de tourisme (Tours Opérateurs)
2. CC 3151 Tourisme social et familial
3. CC 3271 Hôtellerie de plein air
4. CC 3275 Parc de loisirs CC 3246 Animation

Type d'emplois accessibles :

Animateur de club de vacances
Animateur de villages de vacances
Animateur polyvalent
Animateur / présentateur
Animateur – agent d'accueil

Codes ROME :

G1202 - Animation d'activités culturelles ou ludiques,
G1203 - Animation de loisirs auprès d'enfants ou d'adolescents,
G1205 - Personnel d'attractions ou de structures de loisirs

Références juridiques des règlementation d'activités :

Etant donné que l'animateur peut être amené à exercer ses fonctions en mini-club, l'article R227-12 du code de l'action sociale et des familles, indique des dispositions concernant l'encadrement de mineurs :

« Les fonctions d'animation en séjours de vacances et en accueils de loisirs sont exercées :

1° Par les titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur une liste pouvant tenir compte de la durée de l'accueil, du nombre et de l'âge des mineurs. Cette liste est arrêtée par le ministre chargé de la jeunesse après avis du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse institué par le décret n° 2016-1377 du 12 octobre 2016

2° Par les agents de la fonction publique dans le cadre de leurs missions et relevant des corps ou des cadres d'emploi dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la jeunesse et des ministres dont ils relèvent ;

3° Par les personnes qui, dans le cadre de la préparation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de l'un des diplômes ou titres figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa, effectuent un stage pratique ou une période de formation ;

4° A titre subsidiaire, par des personnes autres que celles mentionnées aux alinéas précédents.

Le nombre des personnes mentionnées aux 1° et 2° ne peut être inférieur à la moitié de l'effectif requis. Celui des personnes mentionnées au 4° ne peut être supérieur à 20 % dudit effectif, ou à une personne lorsque cet effectif est de trois ou quatre.

Pour participer à l'animation d'un mini-club, il est nécessaire d'être titulaire du BAFA lorsque l'effectif d'animateurs est inférieur à trois (cf. paragraphe ci-dessus).

5. Base officielle du certificat

Organisme(s) certificateur(s)

Nom légal certificateur(s) :

-

Niveau (national ou européen) du certificat

Niveau national ⁴ : Niveau 4

Niveau du Cadre européen des certifications (CEC) : Niveau 4

Accès au niveau suivant d'éducation / de formation ³

Base légale

Date de décision d'enregistrement : 16/12/2020

Durée de l'enregistrement en années : 3

Date d'échéance de l'enregistrement : 16/12/2023

Système de notation / conditions d'octroi

Modalités d'évaluation :

L'évaluation se décompose en trois parties :

1. Un contrôle continu : Contrôle des acquis au cours de la formation évalués par le formateur référent et les formateurs de chaque discipline en fin de module. Une évaluation écrite de 3h, est réalisée en fin de parcours, sur l'ensemble des compétences nécessaires à la pratique du métier.

2. Stage en entreprises : Les savoir-faire sont évalués par le maître de stage en entreprise selon une grille d'évaluation à compléter. La moyenne des notes des trois rapports de stages en entreprise, compte dans la note finale.

3. Jury : Le jury est composé de formateurs et de professionnels. Il évalue les prestations attendues en fin de formation : maquillage, se produire sur scène et le rapport de fin de formation présenté par chaque candidat.

Le candidat qui obtient une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble obtient la certification.

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par équivalence :

Les deux blocs de compétences doivent être validés pour obtenir la certification.

Chaque bloc de compétences, par la certification ou la VAE, est acquis de manière définitive. Selon les évolutions du métier, des apports en formation complémentaires pourraient être demandés pour valider une certification par un bloc acquis antérieurement.

Autorité responsable de l'habilitation du certificat

France compétences

11 rue Scribe 75009 Paris

Accords internationaux de reconnaissance des qualifications³

6. Modes d'accès à la certification officiellement reconnus

Par expérience	Oui
Après un parcours de formation continue	Oui
En contrat de professionnalisation	Oui
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	Oui
En contrat d'apprentissage	Oui
Par candidature individuelle	Oui

7. Information complémentaire

Niveau d'entrée requis ³

Niveau 4. Le candidat doit avoir une forte motivation, une bonne culture générale et une bonne condition physique. Il doit être autonome, avoir un bon relationnel et une aptitude à vivre en collectivité. Tout apport complémentaire, expérience dans l'animation (BAFA, animateur d'une structure associative) et dans un domaine artistique (théâtre, chant, danse, pratique d'un instrument de musique) ou sportif est un atout majeur.

Pour toute information complémentaire, notamment sur le système national de qualifications :

<https://www.francecompetences.fr/>

Centre national Europass

<https://agence.erasmusplus.fr/programme-erasmus/outils/europass/>

¹ Dans la langue d'origine. | ² Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale. | ³ Le cas échéant. | ⁴ Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037964754/2020-07-24/>